

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

Session du 17 mai 2019



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 17 MAI 2019
SEANCE DU 17 MAI 2019**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES
ET PATRIMOINE**

	pages
8008 Election du Président du Conseil départemental	1
8009 Détermination de la composition de la commission permanente	2
8010 Election des membres de la commission permanente et des vice-présidents	3
8011 Modification de la composition des commissions spécialisées	6
8012 Modification des représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs suite à la vacance du poste de M. Pierre Costes et à l'élection d'un nouveau président du Conseil départemental.	8
8013 Center Parcs - rapport modificatif sur la désignation des administrateurs au sein de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Rieucourt.	19

IX - COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9007 Délégations de compétence à la commission permanente en application de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales.....	20
--	----

9008	Délégation de pouvoirs au président du Conseil départemental en application des articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales	21
9009	Délégations du Conseil départemental au Président en matière de gestion de la dette et de gestion de la trésorerie.....	23

MOTIONS

	Motion relative au projet du Lac de Caussade.....	26
--	---	----

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES
HUMAINES ET PATRIMOINE**

Séance du 17 mai 2019

N° 8008

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- Suite à la vacance du siège de président du Conseil départemental depuis le 1^{er} mai 2019, de prendre acte de l'élection de Mme Sophie BORDERIE à la présidence du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans les conditions de l'article L.3122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	

Séance du 17 mai 2019

N° 8009

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DECIDE :

- de fixer comme suit la composition de la commission permanente :
 - * le président du Conseil départemental, membre de droit,
 - * 12 vice-présidents,
 - * 29 autres membres,

soit un total de 42 membres.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	

Séance du 17 mai 2019

N° 8010

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

DECIDE :

- de prendre acte de l'élection des membres de la commission permanente, en application des dispositions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales, conformément à la liste jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Adoptée lors de la réunion du 17 mai 2019

**Président de droit = Président du Conseil départemental +12 Vice-présidents
+ 29 membres,
Soit 42 élus**

COMPOSITION	QUALITE	NOMS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
1) Président de droit	Président du Conseil départemental	Mme BORDERIE Sophie
2) Vice-présidents	1^{er} Vice-président 2^{ème} Vice-président 3^{ème} Vice-président 4^{ème} Vice-président 5^{ème} Vice-président 6^{ème} Vice-président 7^{ème} Vice-président 8^{ème} Vice-président 9^{ème} Vice-président 10^{ème} Vice-président 11^{ème} Vice-président 12^{ème} Vice-président	M. CASSANY Patrick Mme SALLES Marie-France M. BILIRIT Jacques Mme GONZATO-ROQUES Christine M. GIRARDI Raymond Mme JOFFROY Catherine M. DEZALOS Christian Mme GARGOWITSCH Sophie M. BORIE Daniel Mme LAMY Laurence M. LACOMBE Nicolas Mme VIDAL Hélène
3) Membres	1^{er} Membre 2^{ème} Membre 3^{ème} Membre 4^{ème} Membre 5^{ème} Membre 6^{ème} Membre 7^{ème} Membre 8^{ème} Membre 9^{ème} Membre 10^{ème} Membre 11^{ème} Membre 12^{ème} Membre 13^{ème} Membre	M. BARRAL Bernard Mme DHELIAS Danièle M. CALMETTE Marcel Mme HAURE-TROCHON Caroline M. CAMANI Pierre Mme TONIN Valérie M. DREUIL Jean Mme LAURENT Françoise M. HOCQUELET Joël Mme MAILLOU Emilie M. MASSET Michel Mme PAILLARES Marylène M. Alain PICARD

	14^{ème} Membre	Mme BRICARD Nathalie
	15^{ème} Membre	M. DELBREL Christian
	16^{ème} Membre	Mme LALAURIE Line
	17^{ème} Membre	M. BOCQUET Christophe
	18^{ème} Membre	Mme BESSON Séverine
	19^{ème} Membre	M. CHOLLET Pierre
	20^{ème} Membre	Mme CAMBOURNAC Louise
	21^{ème} Membre	M. LEPERS Guillaume
	22^{ème} Membre	Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence
	23^{ème} Membre	M. MERLY Alain
	24^{ème} Membre	Mme DUCOS Laurence
	25^{ème} Membre	M. PERAT Michel
	26^{ème} Membre	Mme KHERKHACH Baya
	27^{ème} Membre	M. BORDERIE Jacques
	28^{ème} Membre	Mme SUPPI Patricia
	29^{ème} Membre	M. CONSTANS Rémi

Séance du 17 mai 2019

N° 8011

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SPECIALISEES

DECIDE :

- de modifier la composition des commissions internes spécialisées, selon le tableau joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE (Réunion du 17 mai 2019)

	Développement social, insertion et habitat	Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité	Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles	Développement durable et citoyenneté	Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur	Culture, sport, jeunesse et vie associative	Agriculture, forêt et environnement	Administration générale, ressources humaines et patrimoine	Finances et évaluation des politiques publiques
PRESIDENT	<i>A déterminer lors de la prochaine réunion de la commission</i>	CASSANY Patrick	BILIRIT Jacques	GARGOWITSCH Sophie	LACOMBE Nicolas	JOFFROY Catherine	GIRARDI Raymond	SALLES Marie-France	DEZALOS Christian
VICE-PRESIDENTS	<i>A déterminer lors de la prochaine réunion de la commission</i>	VIDAL Hélène MASSET Michel	MASSET Michel	LAMY Laurence TONIN Valérie	TONIN Valérie MAILLOU Emilie	BORIE Daniel BRICARD Nathalie	CALMETTE Marcel DHELIAS Danièle BARRAL Bernard	PAILLARES Marylène	SALLES Marie-France
MEMBRES 7	GONZATO-ROQUES Christine HAURE-TROCHON Caroline VIDAL Hélène SALLES Marie-France PICARD Alain CAMBOURNAC Louise KHERKHACH Baya DUCOS Laurence BRICARD Nathalie	HOCQUELET Joël LACOMBE Nicolas BRANDOLIN-ROBERT Clémence PERAT Michel BORDERIE Jacques	CALMETTE Marcel BARRAL Bernard DREUIL Jean PICARD Alain LEPERS Guillaume PERAT Michel BORDERIE Jacques	DREUIL Jean LAURENT Françoise BOCQUET Christophe BESSON Séverine MERLY Alain	LAURENT Françoise DUCOS Laurence SUPPI Patricia SUPPI Patricia	PAILLARES Marylène TONIN Valérie CONSTANS Rémi SUPPI Patricia	TONIN Valérie MERLY Alain BOCQUET Christophe BESSON Séverine	LAMY Laurence MAILLOU Emilie BESSON Séverine CAMBOURNAC Louise	CAMANI Pierre LAURENT Françoise DELBREL Christian CHOLLET Pierre LALAURIE Line

N° 8012

MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA VACANCE DU POSTE DE M. PIERRE COSTES ET A L'ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

DECIDE :

- de procéder, à l'unanimité par vote à main levée, à la nomination des représentants du Département,
- de modifier, conformément à l'annexe jointe, la représentation du Département au sein des organismes extérieurs concernés.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

Commission Développement social, insertion et habitat

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
ADAPEI - Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de Lot-et-Garonne	Direction générale adjointe du développement social	Délibération du 10.02.1986	Titulaire	VIDAL Hélène
			Suppléant	BRICARD Nathalie
ADIL - Association départementale d'information sur le logement	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	C.P. du 17.04.2009	Titulaire	VIDAL Hélène
			Suppléant	SALLES Marie-France
ALGEEI - Conseil d'administration de l'association de gestion des établissements de l'enfance inadaptée	Direction générale adjointe du développement social	Délibération du 22.11.1988 Délibération CP du 05/06/2015	Membre	GONZATO-ROQUES Christine
			Membre	VIDAL Hélène
			Membre	BRICARD Nathalie
Cap Emploi	Direction générale adjointe du développement social		Membre	PICARD Alain
CCPP - Autonomie - Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine	Direction générale adjointe du développement social	Décret n° 2010-346 du 31/03/2010 L.1432-1 du Code de la Santé Publique Arrêté ARS du 19.12.2016 modifiant l'arrêté du 19.10.2016 Délibération CP du 22.09.2017	Titulaire	GONZATO-ROQUES Christine
			Suppléant	HAURE-TROCHON Caroline
Comité de pilotage du contrat d'objectifs et de moyens pour l'insertion des jeunes en Aquitaine	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 05.12.2008	Titulaire	PICARD Alain
			Suppléant	BRICARD Nathalie
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 23/04/2010	Membre	VIDAL Hélène

Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO)	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 22/09/2017	Titulaire	GONZATO-ROQUES Christine
Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération d'Agen	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Délibération CP du 02/12/2016	Membre	LAMY Laurence
			Membre	PICARD Alain
Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Grand Villeneuvois	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Délibération CP du 22/09/2017	Membre	PICARD Alain
			Membre	BARRAL Bernard
Conférence Intercommunale du Logement de Val de Garonne Agglomération	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Délibération CP du 22/09/2017	Membre	PICARD Alain
			Membre	BILIRIT Jacques
Conseil territorial de santé de Lot-et-Garonne	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 02/12/2016 Arrêté ARS DD47 du 01/03/2017	Titulaire	GONZATO-ROQUES Christine
			Suppléant	VIDAL Hélène
CRSA - Conférence régionale de santé et de l'autonomie	Direction générale adjointe du développement social	Décret n°2010-348 du 31.03.2010 D1432-28 Code de la santé publique Délibérations CP du 05/06/2015 et du 24/06/2016	Titulaire	HAURE-TROCHON Caroline
			Suppléant	HOCQUELET Joël
			Suppléant	VIDAL Hélène
CUS (conventions d'utilités sociales) des bailleurs sociaux ayant des projets d'intervention dans le 47	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	L.445 et suivants CCH (Code construction et habitation) Délibération CP du 30/03/2018	Membre	PICARD Alain

EHPAD de Castillonès - Conseil d'administration	Direction générale adjointe du développement social	Art R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles	Membre	DHELIAS Danièle
			Membre	PICARD Alain
			Membre	LEPERS Guillaume
EHPAD de Clairac - Conseil d'administration	Direction générale adjointe du développement social	Art R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles Délibération CP du 26.02.2018	Membre	CAMANI Pierre
			Membre	MASSET Michel
			Membre	LALAURIE Line
EHPAD de Eymet (24) - Conseil d'administration	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 20.06.2008	Membre	PICARD Alain
EHPAD de Miramont-de-Guyenne - Conseil d'administration	Direction générale adjointe du développement social	Art R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles Délibération du 11.07.2005	Membre	PICARD Alain
			Membre	DHELIAS Danièle
			Membre	MERLY Alain
EHPAD de Verteuil d'Agenais - Conseil d'administration	Direction générale adjointe du développement social	Art R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles	Membre	HOCQUELET Joël
			Membre	PICARD Alain
			Membre	LALAURIE Line
Hôpital de Monségur (Gironde) - Conseil d'Administration	Direction générale adjointe du développement social	Décret 2005-1260 du 04/10/2005 Délib. CP du 22/01/2016	Membre	CAMANI Pierre
OAREIL - Office Aquitain de recherches, d'études, d'informations et de liaisons sur les problèmes des personnes âgées	Direction générale adjointe du développement social	Délibération du 01.06.1990	Membre	VIDAL Hélène

Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne - Conseil d'administration (Habitatys)	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Délibération CP du 22.07.2016 Délibération CP du 26.02.2018 Délibération CP du 25.01.2019	Membre	PICARD Alain
			Membre	VIDAL Hélène
			Membre	GIRARDI Raymond
			Membre	SALLES Marie-France
			Membre	PERAT Michel
			Membre	CONSTANS Rémi
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Comité de pilotage du dispositif de mise en place du plan	Direction générale adjointe du développement social	Délibérations des 23.05.1991 et 30.05.1994	Membre	SALLES Marie-France
			Membre	VIDAL Hélène
			Membre	CHOLLET Pierre
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - Commission d'élaboration du plan	Direction générale adjointe du développement social	Loi n°90.449 du 31.05.1990 Décret n°90.794 du 07.09.1990 Circulaire ministérielle du 07.12.1990 Délibération du 23.05.1991	Membre	SALLES Marie-France
			Membre	VIDAL Hélène
			Membre	CHOLLET Pierre
Schéma d'accueil des gens du voyage - Commission consultative	Direction générale adjointe du développement social	Délibération CP du 27.07.2001 Délibération CP du 13.09.2013 Délibération CP du 26.10.2018	Titulaire	SALLES Marie-France
			Titulaire	BILIRIT Jacques
			Titulaire	DEZALOS Christian
			Titulaire	KHERKHACH Baya
			Suppléant	GIRARDI Raymond
			Suppléant	DREUIL Jean
			Suppléant	PICARD Alain
Suppléant	CAMBOURNAC Louise			

Commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
Commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité	Direction générale des services	Décret 95.260 du 08.03.1995 Arrêté préfectoral du 02.10.1995 Délibération BP du 24.04.2015	Titulaire	CALMETTE Marcel
			Titulaire	MASSET Michel
			Titulaire	LAURENT Françoise
			Titulaire	MERLY Alain
			Suppléant	PICARD Alain
			Suppléant	LAMY Laurence
			Suppléant	GONZATO-ROQUES Christine
			Suppléant	BOCQUET Christophe

Commission Développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
Association mixte de la Vallée du Dropt	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Délibération du 18.06.1999	Membre	PICARD Alain
			Membre	CAMANI Pierre
			Membre	LALAUURIE Line
Comité national de suivi du programme opérationnel du fonds social européen 2014-2020	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Délibération de la CP du 13/10/2014	Titulaire	BILIRIT Jacques
			Suppléant	PICARD Alain
Syndicat mixte du Pays de l'Agenais-Comité syndical	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Statuts Délibération CP du 17.06.2011	Titulaire	BORDERIE Sophie
			Titulaire	DREUIL Jean
			Titulaire	LAURENT Françoise
			Titulaire	DEZALOS Christian
			Titulaire	LAMY Laurence
			Titulaire	SALLES Marie-France
			Titulaire	BARRAL Bernard
			Titulaire	BOCQUET Christophe
			Titulaire	BRANDOLIN-ROBERT Clémence
			Titulaire	CHOLLET Pierre
			Titulaire	KHERKHACH Baya
			Titulaire	CONSTANS Rémi
			Titulaire	CAMBURNAC Louise
Titulaire	DELBREL Christian			
Titulaire	BRICARD Nathalie			

Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot-Comité syndical	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Statuts Délibération CP du 13.09.2013 Délibération CP du 05/06/2015 Délibération CP du 26.02.2018	Titulaire	BORIE Daniel
			Titulaire	CALMETTE Marcel
			Titulaire	CASSANY Patrick
			Titulaire	MASSET Michel
			Titulaire	BARRAL Bernard
			Titulaire	PICARD Alain
			Titulaire	LEPERS Guillaume
			Titulaire	LALAURIE Line
			Titulaire	MERLY Alain
			Titulaire	BORDERIE Jacques
			Suppléant	GARGOWITSCH Sophie
			Suppléant	GONZATO-ROQUES Christine
			Suppléant	JOFFROY Catherine
			Suppléant	TONIN Valérie
			Suppléant	SALLES Marie-France
			Suppléant	DHELIAS Danièle
			Suppléant	SUPPI Patricia
			Suppléant	PERAT Michel
			Suppléant	DUCOS Laurence
Suppléant	BESSON Séverine			

Commission Politiques éducatives, collèges et enseignement supérieur

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
Collège de Castillonès - "Jean Boucheron" - Conseil d'administration	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret n°85.924 du 30.08.1985	Titulaire	PICARD Alain
			Titulaire	DHELIAS Danièle
			Suppléant	CALMETTE Marcel
			Suppléant	GONZATO-ROQUES Christine
Collège de Duras - "Lucien Sigala" - Conseil d'administration	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret n°85.924 du 30.08.1985 Délibération du 11.07.2005 CP du 20/02/2015	Titulaire	CAMANI Pierre
			Titulaire	HAURE-TROCHON Caroline
			Suppléant	DHELIAS Danièle
			Suppléant	PICARD Alain
Collège de Miramont-de-Guyenne - "Didier Lamoulié" - Conseil d'administration	Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret n°85.924 du 30.08.1985 Délibération du 11.07.2005	Titulaire	PICARD Alain
			Titulaire	DHELIAS Danièle
			Suppléant	CAMANI Pierre
			Suppléant	HAURE-TROCHON Caroline

Commission Agriculture, forêt et environnement

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
Association départementale de lutte contre les maladies du bétail - Conseil d'administration	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Statuts de l'Association - Article 8	Membre	CALMETTE Marcel
Association du conservatoire végétal régional d'Aquitaine	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Statuts	Membre	GIRARDI Raymond
Comité de suivi du Plan de Gestion des Etiages Dropt	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Loi sur l'eau (03.01.1992) SDAGE (24.06.1996) Délibération du 26.06.2003	Titulaire	PICARD Alain
			Suppléant	MERLY Alain
Commission départementale de l'équarissage	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Article 274 du Code Rural	Membre	CALMETTE Marcel
Syndicat mixte ouvert (SMO) EPIDROPT	Direction générale adjointe développement touristique, agricole, économie et environnement	Délibération CP du 02.12.2011 Délibération CP du 13.09.2013 Délibération CP du 26.02.2018	Titulaire	CAMANI Pierre
			Titulaire	DHELIAS Danièle
			Suppléant	PICARD Alain
			Suppléant	PERAT Michel

Commission Administration générale, ressources humaines et patrimoine

Organisme	Direction	Texte de base	Statut	Représentation
ADF-Assises et réunions de l'assemblée des présidents de conseils départementaux	Direction générale des services	Délibération du 20/11/1998	Titulaire	BORDERIE Sophie
			Suppléant	CASSANY Patrick
Conseil départemental de sécurité civile	Direction générale des services	Délibération CP du 06.10.2006	Titulaire	MASSET Michel
			Titulaire	CALMETTE Marcel
			Suppléant	PICARD Alain
			Suppléant	BESSION Séverine

Séance du 17 mai 2019

N° 8013

CENTER PARCS - RAPPORT MODIFICATIF SUR LA DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DU RIEUCOURT

DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération n°3009 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 19 octobre 2018, portant sur la création de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) du Rieucourt et la désignation de trois administrateurs représentant le Département au sein du Conseil d'administration de cette société,

- de procéder, à l'unanimité par vote à main levée, à la désignation de :

- ✓ M. Jacques BILIRIT
- ✓ Mme Sophie BORDERIE
- ✓ M. Pierre CAMANI

pour représenter le Département au sein du Conseil d'administration de la SEML du Rieucourt, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

**COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

N° 9007

DELEGATIONS DE COMPETENCE A LA COMMISSION PERMANENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de déléguer à la commission permanente du Conseil départemental, en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, compétence pour statuer, entre deux réunions de l'assemblée départementale, sur toute affaire, à l'exception de celles que la loi réserve :

* au Conseil départemental. Il en est ainsi des attributions financières visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, qui correspondent notamment à l'adoption du budget et de ses décisions modificatives, à l'arrêté des comptes de la collectivité, aux attributions conférées dans le cadre du contrôle budgétaire de la collectivité et d'une manière plus générale, à toute création de dépense nouvelle non inscrite au budget,

* au président du Conseil départemental,

- de considérer, qu'eu égard à l'objet de la délégation précitée, qui est d'assurer la continuité des fonctions de l'assemblée départementale, cette dernière n'est pas dessaisie de ses attributions et peut le cas échéant continuer à statuer en tout domaine.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

N° 9008

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN APPLICATION DES ARTICLES L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 ET L.3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- de déléguer au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

(Article L.3211-2 CGCT)

* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

* De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

* De fixer, dans la limite de 90 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

* Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

* De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

* D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

(Article L.3221-10-1 CGCT)

* D'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

(Article L.3221-11 CGCT)

* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(Article L.3221-12 CGCT)

* D'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme;

(Article L.3221-12-1 CGCT)

* De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

- L'assemblée départementale prend acte que le Président du Conseil départemental rendra compte au Conseil départemental de l'exercice de ces compétences.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE GESTION DE LA TRESORERIE

DECIDE :

Article 1 : La gestion des emprunts et recherche de financement

Le Conseil départemental donne délégation au Président pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1 - Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale,
- la durée maximum ne pourra dépasser 40 ans,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00 % de l'encours.

2 - Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD,

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

5 - Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire : programme pluriannuel dit « EMTN » ou émission isolée dite « Stand Alone » ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

Article 2 : Les opérations de couverture

Le Conseil départemental donne délégation au Président pour procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Sont autorisées des opérations dans la limite d'un plafond fixé à 30 M€ par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 1.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par le Département.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, le Président pourra :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte du département,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer sa signature pour l'exercice de cette compétence au Directeur général des services départementaux et, en cas d'empêchement, aux Directeurs généraux adjoints des services départementaux.

Article 3 : Les lignes de trésorerie

Le Conseil départemental donne délégation au Président pour procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 20 M€ à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
- négocier les modalités de la ligne de trésorerie,
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

Article 4 : Les billets de trésorerie

Le Conseil départemental donne délégation au Président pour procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie à hauteur de 30 M€ (conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables), et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président est autorisé à :

- signer les actes et des décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),
- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme (émission de Billet de Trésorerie) avec la possibilité de déléguer la signature du Président pour l'exercice de cette compétence au Directeur général des services départementaux.

Article 5 : Transparence de la gestion de dette et de la gestion de la trésorerie

Le Président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations en application de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

MOTIONS

MOTION RELATIVE AU PROJET DU LAC DE CAUSSADE

DECIDE :

- d'adopter, la motion suivante :

« En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, l'autorisation a été donnée de créer et d'exploiter une retenue d'eau partagée sur le territoire de la commune de Pinel-Hauterive dans le canton du Livradais, en Lot-et-Garonne. Le projet du Lac de Caussade, lancé il y a vingt ans, vise à maintenir un débit raisonnable du Tolzac pendant les quatre saisons, tout en assurant la préservation de la faune et de la flore le long du cours d'eau et en favorisant en aval une agriculture nouvelle et diversifiée.

Compte tenu de la rigoureuse sécheresse de l'été 2018 et de la répétition probable d'épisodes similaires de chaleur, il devient nécessaire de finaliser cette opération permettant d'anticiper le changement climatique et son corollaire, le réchauffement de la planète, de plus en plus perceptible dans notre département.

Ce projet d'utilité publique conforte les conclusions du rapport relatif à la ressource en eau présenté en juin 2018 par le député Adrien Morenas devant la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Celui-ci précise que s'opposer à l'irrigation « va plutôt à l'encontre des objectifs de préservation de la nature et de la biodiversité ». Il apparaît ainsi que le projet du lac de Caussade s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs des Assises nationales de l'eau.

Aussi, les Conseillers départementaux du Lot-et-Garonne, réunis en session plénière :

- **REGRETTENT** la décision unilatérale des Ministres rendue l'automne dernier invalidant l'arrêté précité, prise en l'absence de concertation avec les acteurs locaux et source d'insécurité juridique ;
- **DEPLORENT** les contradictions entre les services de l'Etat sur le plan local et au niveau national préjudiciables à l'aboutissement d'un dossier vital pour l'agriculture locale qui faisait l'unanimité ;
- **REGRETTENT** l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, à savoir une situation d'illégalité préjudiciable et difficilement compréhensible au regard de l'intérêt du projet ;
- **DEMANDENT** aux services de l'Etat d'organiser, dans le meilleurs délais, une table ronde rassemblant l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une issue conforme aux lois et règles en vigueur et aux défis posés à l'agriculture lot-et-garonnaise, forte de la diversité de ses productions et de sa tradition d'irrigation. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 17 Mai 2019 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental
Affiché à l'Hôtel du Département le 17 Mai 2019	Sophie BORDERIE

Imprimé en Mai 2019

Certifié conforme :

*La Présidente du Conseil départemental,
Sophie BORDERIE*